

Maisons-Alfort, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Directeur général

## AVIS

### de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

#### relatif à un projet de décret instituant une commission nationale des médicaments vétérinaires

---

L'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie le 1er juillet 2010, pour avis, sur une nouvelle version d'un projet de décret instituant une commission nationale des médicaments vétérinaires, après passage en section sociale du Conseil d'état le 2 juin 2010.

Cette dernière version regroupe, en un seul décret en conseil d'état, deux textes sur lesquels l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments avait émis un avis favorable. Il reprend des dispositions qui ont fait l'objet d'une longue concertation sur les missions et la composition de cette commission consultative unifiée pour l'évaluation des médicaments vétérinaires avant et après autorisation.

Nous avons noté la prise en compte des dispositions découlant de la création de l'Anses, notamment du décret relatif à l'organisation de cette agence et des dispositions spécifiques pour cette commission qui se distingue des comités d'experts spécialisés de l'Agence. Nous avons également noté les dispositions transitoires qui permettront de procéder à un recrutement des membres nommés selon les règles en vigueur à l'Anses en matière de déontologie et de transparence tout en conservant la disponibilité des commissions actuelles.

C'est pourquoi l'Anses émet un avis favorable sur cette dernière version du décret relatif à la commission nationale des médicaments vétérinaires.

Le Directeur général,

Marc MORTUREUX